



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00107

Numéro SIREN : 519 500 185

Nom ou dénomination : TOMATIS INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2016 sous le numéro de dépôt 7581

TOMATIS INVESTISSEMENT

**Société par actions simplifiées.
au capital de 824.800 Euros**

**Siège social :
2.381 Avenue du Brusç
83140 SIX FOURS LES PLAGES**

RCS TOULON 519 500 185

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2015

L'an deux mille seize,

Le trente juin à dix heures,

Les associés de la société "TOMATIS INVESTISSEMENT", société par actions simplifiées au Capital de 824.800 euros, divisé en 8.248 actions de 100 euros chacune, dont le siège social est à SIX FOURS LES PLAGES (83 140) 2.381 Avenue du Brusç, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 519 500 185.

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation de la gérance faite par lettre remise en mains propres contre décharge.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane TOMATIS, Président et Associé.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur Stéphane TOMATIS
Soussigné, huit mille deux cent quarante-sept actions, numérotée.....8.247
- Madame Stéphanie TOMATIS
Soussigné, huit mille deux cent quarante-sept actions, numérotée..... 1

8.248

Les associés présents détenant les 8.248 actions, représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.



Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapports de gestion du Président sur les questions inscrites à l'ordre du jour, sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ainsi que sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L 223.19 du Nouveau Code de Commerce,
- Examen et approbation de ces comptes et conventions,
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Affectation des résultats.
- Dépenses non admises fiscalement
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Non remplacement de commissaire aux comptes,
- Fixation de la rémunération du Président.
- Pouvoir pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation remis aux actionnaires,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223.19 du code de commerce,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le rapport du commissaire aux comptes
- Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels pour l'exercice social clos le 31 Décembre 2015, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'ils concernent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223.19 du Nouveau Code de Commerce, approuve les conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice et qui sont résumées audit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des impôts, L'assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 45.455 €. A savoir :

- Revenus SCI JLFR pour 41.540 €
- Amendes et pénalités pour 62 €
- TVTS pour..... 304 €
- Quote part forfaitaire de frais 5% pour 3.549 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée donne quitus à la Présidence de sa gestion et de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée, sur la proposition de la gérance, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé, que les Comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 83.698 euros décide d'affecter et de répartir ainsi qu'il suit les sommes distribuables de l'exercice :

- 83.698 € en Report A Nouveau, de telle sorte qu'après l'affectation du résultat, le compte Report A Nouveau laisse apparaître un solde créditeur de 315.635 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

- Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 : 72.000 € ouvrant droit au profit de l'actionnaire personne physique sur la totalité de son montant à la réfaction de 40% prévue à l'article 158.3.2° du Code général des impôts,
- Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 : NEANT
- Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 : 15.000 euros ouvrant droit au profit de l'actionnaire personne physique sur la totalité de son montant à la réfaction de 40% prévue à l'article 158.3.2° du Code général des impôts,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte que le Président a perçu une rémunération annuelle de 39.087 euros pour l'exercice écoulé.

En outre, nous ne déterminerons pas d'appointements particuliers pour l'exercice à venir.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Les mandats de la SAS GROUPE F.G.C, commissaire aux comptes titulaire et de, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, les actionnaires décident de ne pas renouveler leurs fonctions.

Les actionnaires décident de nommer :

- *Commissaire aux comptes titulaire :*

SA GRANT THORTON – 100 rue de Courcelles 75017 PARIS

- *Commissaire aux comptes suppléant :*

Monsieur Olivier MARCHAND – 15 avenue Robert Schuman – 13002 MARSEILLE

pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision annuelle qui sera prise sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent et aux porteurs de copies ou d'extraits de procès-verbal contenant lesdites résolutions pour l'accomplissement de toutes formalités de publicités ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé.

TOMATIS INVESTISSEMENT

**Société par actions simplifiées.
au capital de 824.800 Euros**

**Siège social :
2.381 Avenue du Brusca
83140 SIX FOURS LES PLAGES**

RCS TOULON 519 500 185

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

du 30 juin 2016

L'assemblée, sur la proposition de la gérance, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé, que les Comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 83.698 euros décide d'affecter et de répartir ainsi qu'il suit les sommes distribuables de l'exercice :

- 83.698 € en Report A Nouveau, de telle sorte qu'après l'affectation du résultat, le compte Report A Nouveau laisse apparaître un solde créditeur de 315.635 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

P/o extrait
La gérance



TOMATIS INVESTISSEMENT

**Société par actions simplifiées.
au capital de 824.800 Euros**

**Siège social :
2.381 Avenue du Brusca
83140 SIX FOURS LES PLAGES**

RCS TOULON 519 500 185

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE SUR L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2015.

Nous avons l'honneur de vous présenter conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les questions inscrites à l'ordre du jour, sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ainsi que sur les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous avons communiqué ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires, tous les documents prescrits par la loi, savoir :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,
- Le texte des résolutions soumis à votre approbation,
- Le rapport du commissaire aux comptes.

Les comptes annuels de l'exercice écoulé ont été élaborés et présentés Conformément aux dispositions prévues par la loi du 30 Avril 1983 et par le décret du 29 Novembre 1983, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er Janvier 1984.

Compte tenu des délais et précisions contenus dans l'annexe aux comptes annuels prévue par la nouvelle réglementation, la présentation des comptes de ce rapport sera strictement limitée aux éléments les plus significatifs.

Après constitution des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net comptable de 83.698 euros au sujet duquel nous vous ferons ci-après une proposition d'affectation conforme aux stipulations de nos statuts.

I - COMPTE RENDU DE LA GESTION ET DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 126.600 Euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 129.900 Euros, soit une diminution de 2,53%.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 83.698 Euros, soit 66,11% du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 126.600 Euros contre 129.901 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de 2,53 %.
- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 149.381 Euros contre 134.918 Euros pour l'exercice précédent.
- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 104.157 Euros et représentent 25 % du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une diminution de -3 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations au compte d'amortissement et provision se sont élevées à la somme de 362 Euros et représentent 4 % du chiffre d'affaires hors taxes.
- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 88.065 Euros soit 4 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Par ailleurs, et en application de l'article L233.13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L233.7 et L233.12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des associés possédant à la date de clôture de l'exercice plus de 5%.10%.15%.20%.25%.33,33%.50%.66,66%.90%.95%,savoir :

- Monsieur TOMATIS Stéphane possédant en pleine propriété 99,98% des parts.
- Madame TOMATIS Stéphanie possédant en pleine propriété 0,02% des parts.

Vous prendrez acte également qu'au cours de l'exercice écoulé, en application des dispositions des articles L233-7 et L233-12 du Code de Commerce, aucune modification n'est intervenue dans la répartition du capital pouvant affecter les seuils de participation visés aux articles précités.

De plus, nous vous signalons conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, l'assemblée a pris acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles :

- Revenus SCI JLFR pour41.540 €
- Amendes et pénalités pour 62 €
- TVTS pour.....304 €
- Quote part forfaitaire de frais 5% pour3.549 €

II – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT.

Conformément à l'article L 441-6-1 du code de commerce, introduit par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, nous vous indiquons qu'au 31.12.2015, le montant de notre dette globale est de 29.014 € contre pour l'exercice précédent un montant de € soit une augmentation de € ou %.

Sauf accord avec le fournisseur, nos délais de paiement sont à 30 jours, les soldes présentés ci-dessus sont des factures établies entre le 1^{er} et le 31 décembre 2015.

III – ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.

La société n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et développement

IV– PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation des résultats que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Les Comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 83.698 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

- 83.698 € en Report A Nouveau, de telle sorte qu'après l'affectation du résultat, le compte Report A Nouveau laisse apparaître un solde créditeur de 315.635 €.

Pour satisfaire à l'obligation imposée par l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que le montant du dividende mis en distribution et celui de la réfaction fiscale correspondante, au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- ❑ Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 : 72.000 € ouvrant droit au profit de l'actionnaire personne physique sur la totalité de son montant à la réfaction de 40% prévue à l'article 158.3.2° du Code général des impôts,
- ❑ Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 : NEANT
- ❑ Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 : 15.000 euros ouvrant droit au profit de l'actionnaire personne physique sur la totalité de son montant à la réfaction de 40% prévue à l'article 158.3.2° du Code général des impôts,

V – NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la SAS GROUPE F.G.C, commissaire aux comptes titulaire et de, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, les actionnaires décident de ne pas renouveler leurs fonctions.

Les actionnaires décident de nommer :

- *Commissaire aux comptes titulaire :*

SA GRANT THORTON – 100 rue de Courcelles 75017 PARIS

- *Commissaire aux comptes suppléant :*

Monsieur Olivier MARCHAND – 15 avenue Robert Schuman – 13002 MARSEILLE

pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision annuelle qui sera prise sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

VI – PERSPECTIVES D’AVENIR

Les perspectives d’avenir sont encourageantes et nous invitent à poursuivre dans la même voie.

VII - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DE L’EXERCICE

Conformément aux dispositions de l’article L232.1 du code de commerce, nous vous indiquons qu’aucun évènement important susceptible d’avoir une incidence significative sur l’appréciation de la situation de l’entreprise n’est intervenu postérieurement à la date de clôture de l’exercice.

VIII- CONVENTIONS VISEES A l'article L 223.19 du Nouveau Code de Commerce

Les conventions susceptibles de tomber sous le coup de l'article L223.19 nouveau Code de Commerce que nous vous soumettons correspondent à notre rapport spécial.

IX – PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l’article L225.102 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu’il n’y a aucune participation des salariés au capital social au dernier jour de l’exercice écoulé, soit le 31 décembre 2015, dans le cadre du plan d’épargne d’entreprise prévu par les articles L443-1 à L443-9 du code de travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre de fonds communs de placement d’entreprise prévu par le chapitre III de la loi N° 88.1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances

X– REMUNERATION DE LA GERANCE.

L’assemblée prendra acte que le Président a perçu une rémunération annuelle de 39.087 euros pour l’exercice écoulé.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

En outre, nous ne déterminerons pas d'appointements particuliers pour l'exercice à venir.

XI - RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions.

Nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

LE PRESIDENT,



TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels pour l'exercice social clos le 31 Décembre 2015, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'ils concernent.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223.19 du Nouveau Code de Commerce, approuve les conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice et qui sont résumées audit rapport.

TROISIEME RESOLUTION.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des impôts, L'assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 45.455 €. A savoir :

- Revenus SCI JLFR pour41.540 €
- Amendes et pénalités pour62 €
- TVTS pour.....304 €
- Quote part forfaitaire de frais 5% pour3.549 €

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée donne quitus à la Présidence de sa gestion et de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée, sur la proposition de la gérance, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé, que les Comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 83.698 euros décide d'affecter et de répartir ainsi qu'il suit les sommes distribuables de l'exercice :

- 83.698 € en Report A Nouveau, de telle sorte qu'après l'affectation du résultat, le compte Report A Nouveau laisse apparaître un solde créditeur de 315.635 €.

SIXIEME RESOLUTION

- ❑ Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 : 72.000 € ouvrant droit au profit de l'actionnaire personne physique sur la totalité de son montant à la réfaction de 40% prévue à l'article 158.3.2° du Code général des impôts,
- ❑ Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 : NEANT
- ❑ Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 : 15.000 euros ouvrant droit au profit de l'actionnaire personne physique sur la totalité de son montant à la réfaction de 40% prévue à l'article 158.3.2° du Code général des impôts,

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte que le Président a perçu une rémunération annuelle de 39.087 euros pour l'exercice écoulé.

En outre, nous ne déterminerons pas d'appointements particuliers pour l'exercice à venir.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

HUITIEME RESOLUTION

Les mandats de la SAS GROUPE F.G.C, commissaire aux comptes titulaire et de, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, les actionnaires décident de ne pas renouveler leurs fonctions.

Les actionnaires décident de nommer :

- *Commissaire aux comptes titulaire :*

SA GRANT THORTON – 100 rue de Courcelles 75017 PARIS

- *Commissaire aux comptes suppléant :*

Monsieur Olivier MARCHAND – 15 avenue Robert Schuman – 13002 MARSEILLE

pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision annuelle qui sera prise sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent et aux porteurs de copies ou d'extraits de procès-verbal contenant lesdites résolutions pour l'accomplissement de toutes formalités de publicités ou autres.